



Gestion des forêts : l'expertise professionnelle doit demeurer au cœur des décisions

Québec, 10 février 2026 – À la suite d'un article publié le 10 février 2026 dans La Presse par le journaliste Jean-Thomas Léveillé, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec souhaite exprimer ses préoccupations quant à la place accordée à l'expertise professionnelle dans certaines décisions en aménagement forestier.

Les informations rapportées font état d'un refus initial d'autoriser des travaux forestiers dans un milieu sensible, refus fondé sur des avis professionnels formulés par des ingénieurs forestiers du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, qui aurait été renversé très rapidement pour des motifs qualifiés d'économiques.

Pour l'Ordre, le cœur de l'enjeu n'est pas de débattre du bien-fondé éventuel de ces travaux, mais bien de constater qu'un avis professionnel fondé sur des processus reconnus de planification et d'harmonisation ait pu être écarté dans un contexte où d'autres considérations ont manifestement prévalu. Une telle situation risque de jeter un doute injustifié sur le travail des professionnelles et professionnels dont l'exercice repose, au quotidien, sur le respect des lois et des règlements applicables, y compris ceux de leur propre ministère. « *La confiance du public repose sur des décisions prises dans un cadre qui impose des obligations de rigueur, d'indépendance et de responsabilité professionnelle. Ce sont ces garanties qui assurent la protection de l'intérêt public* », de souligner le président de l'Ordre, M. Patrick Pineault, ing.f.

L'Ordre considère préoccupante toute situation susceptible d'entretenir la perception que la gestion forestière peut s'écarter des principes d'objectivité, de transparence et de rigueur auxquels la population québécoise est pleinement en droit de s'attendre. Lorsque l'expertise professionnelle peut être mise de côté sous pression, même de façon exceptionnelle, c'est la crédibilité de l'ensemble du système de gestion forestière qui est fragilisée : « *Pourquoi investir dans des équipes professionnelles, des règles de planification et des processus rigoureux, si ceux-ci peuvent être mis de côté lorsqu'ils deviennent contraignants ?* », d'ajouter M. Pineault.

L'Ordre n'est ni un arbitre politique ni une instance décisionnelle en matière d'aménagement forestier. Il estime toutefois important de rappeler que la gestion durable des forêts repose d'abord sur le respect des processus et de l'indépendance du jugement professionnel. L'Ordre entend demeurer vigilant dans ce dossier, dans le respect de son rôle, afin de s'assurer que la protection du public et l'intégrité des processus professionnels demeurent au cœur des décisions.

Source : Marie-Claude Dussault, MBA

Directrice des communications et de la formation continue

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

Tél. : 418 650-2411, poste 102 | marie-claude.dussault@oifq.com